

Procès-verbal de séance du Conseil Municipal de la commune de Reyssouze

en date du 7 juin 2024

Date de convocation : 3 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 7 juin, à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Reyssouze, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie - Salle du Conseil, sous la présidence de Mme PELUS Agnès, Maire de la commune.

Membres présents : AUDARD Rachel, AYRAULT Joanie, CLAIR Agnès, COLLIN Valérie, DESMARIS Sébastien, FAUSSURIER Romain, GAMBIN Geoffrey, LUSSIANA Christian, MONIN Thierry, PELUS Agnès, THIEBAUT Caroline, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-7 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Membres absents excusés ayant donné mandat de vote : Mme CHARON Carole a donné pouvoir à M. LUSSIANA Christian, Mme MESSON Françoise a donné pouvoir à Mme CLAIR Agnès et M BERT Cédric a donné pouvoir à M. MONIN Thierry.

Membres absents excusés : Mmes CHARON Carole, MESSON Françoise et M. BERT Cédric.

La présidente ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme CLAIR Agnès est désignée pour exercer cette fonction.

Ordre du jour de la séance :

- Approbation du procès-verbal du dernier Conseil Municipal
- Acquisition parcelles POUSSADE/MORIER & Consorts LAPPE Chemin des Lozières
- Remboursements de frais engagés par Mme le Maire
- Attribution de marché pour la réfection de toiture mairie et salle associations
- Attribution de subvention à l'Amicale des Sapeurs-pompiers de Reyssouze
- Attribution d'une subvention exceptionnelle au Comité des Fêtes de Reyssouze
- SIEA
- Avenant convention télétransmission
- Questions diverses

Approbation du procès-verbal de la séance du 5 avril 2024

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé le procès-verbal de la séance précédente.

Acquisition de la parcelle de terrain ZK n°302 détachée de la propriété de Messieurs POUSSADE et MORIER - Chemin des Lozières

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération prise à la séance du Conseil Municipal du 23 septembre 2022 validant l'acquisition de deux parcelles de terrain détachées de la propriété des consorts LAPPE, parcelles portant des équipements publics entre-autres le réseau d'assainissement collectif ainsi que le réseau d'eaux pluviales.

Or, il s'avère que les parcelles objet de la délibération ne sont plus la complète propriété des consorts LAPPE, puisque la parcelle ZK 302 d'une surface de 114 m² a été vendue à Messieurs MORIER et POUSSADE. Aussi, il convient de procéder à une nouvelle délibération afin de tenir compte du changement de propriétaire.

Messieurs MORIER et POUSSADE ont parfaitement connaissance que la parcelle ZK 302 doit revenir à la commune. Il a été convenu une acquisition de la parcelle par la commune au prix forfaitaire de 28,50 €, outre les frais de taxes, frais, droits et honoraires de l'acte de vente à intervenir, à la charge de la commune,

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de prendre en compte ce changement de situation.

Après échanges sur le dossier, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité,

- d'acquérir la parcelle ZK n°302 d'une surface de 114 m², sise La Fontaine au lieu-dit Vernay à Reyssouze auprès des propriétaires MORIER et POUSSADE ou toute autre personne qui se substituerait,
- de fixer le prix de cet achat à la somme forfaitaire de 28,50 € (vingt-huit euros et cinquante centimes), outre les frais de taxes, frais, droits et honoraires de l'acte de vente à intervenir, à la charge de la commune,
- d'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Acquisition des parcelles ZK 303 et ZK 305 de terrain détachées de la propriété des Consorts LAPPE - Chemin des Lozières

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération prise à la séance du Conseil Municipal du 23 septembre 2022 validant l'acquisition de deux parcelles de terrain détachées de la propriété des consorts LAPPE, parcelles portant des équipements publics entre-autre le réseau d'assainissement collectif ainsi que le réseau d'eaux pluviales.

Or, suite à la vente d'un tènement à Messieurs MORIER et POUSSADE, une nouvelle division parcellaire a eu lieu modifiant les parcelles à acquérir par la commune. En effet, il s'avère que les parcelles objet de la délibération ne sont plus la complète propriété des consorts LAPPE. Aussi, il convient de procéder à une nouvelle délibération afin de tenir compte du changement de propriétaire et de référence cadastrale.

La commune se porte acquéreur des parcelles ZK 303 d'une surface de 21 m² et ZK 305 de 20 m² au prix forfaitaire de 10,25 €, outre les frais de taxes, frais, droits et honoraires de l'acte de vente à intervenir, à la charge de la commune,

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de prendre en compte ce changement de situation.

Après échanges sur le dossier, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité,

- d'acquérir les parcelles ZK n°303 et ZK n°305 d'une surface respective de 21 m² et 20 m², sise La Fontaine au lieu-dit Vernay à Reyssouze auprès des Consorts LAPPE ou toute autre personne qui se substituerait,
- de fixer le prix de cet achat à la somme forfaitaire de 10,25 € (dix euros et vingt-cinq centimes), outre les frais de taxes, frais, droits et honoraires de l'acte de vente à intervenir, à la charge de la commune,
- d'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Approbation du remboursement de frais engagés pour le compte de la commune par Mme le Maire

Pour le bon fonctionnement du secrétariat, Mme le Maire a dû procéder à l'achat de timbres postaux pour le compte de la commune, qu'elle a acquitté sur ses propres deniers par carte bancaire auprès de LA POSTE à Mâcon.

Cet achat, fait pour le compte de la commune, s'établit à 77,40 €.

Cette dépense relevant des charges de fonctionnement de la commune, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de valider le remboursement de la somme de 77,40 €, par mandat administratif, justificatifs à l'appui.

Après échanges sur le dossier, Mme le Maire ne prenant pas part au vote, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, d'autoriser à procéder au remboursement de la somme de 77,40 € à Mme PELUS Agnès par mandat administratif.

Attribution du marché pour la réfection de la toiture de la mairie et de la salle associations

Lors d'une précédente séance, il a été acté que la commune procède à la réfection de la toiture de la mairie ainsi qu'à celle de la salle des associations.

La commune, accompagnée par le cabinet I2B, a lancé une consultation dans le cadre de des travaux envisagés. Le cabinet I2B a rendu l'analyse des offres.

Cinq contacts ont été pris mais seules deux entreprises pouvaient tenir les délais demandés, à savoir à partir du mois de juillet.

M. Christian LUSSIANA, en charge de ce dossier, a présenté les résultats de l'analyse en séance.

- | | |
|----------------------|----------------|
| - Entreprise GRANGER | 69 125,65 € HT |
| - Entreprise TISSOT | 55 243,90 € HT |

Mme le Maire demande à l'assemblée de se positionner sur les propositions des prestataires.

Après échanges sur le dossier, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité,

- d'approuver le devis de l'entreprise TISSOT – sise 850 route de Lescheroux – 01560 SAINT JULIEN SUR REYSSOUZE, pour un montant total de 55 243,90 € HT pour les travaux de réfection de la toiture de la mairie et de la salle associations,
- d'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Attribution d'une subvention exceptionnelle au Comité des Fêtes de Reyssouze

Pour faire suite à l'assemblée générale du Comité des Fêtes de Reyssouze qui s'est tenue le 24 mai dernier, il a été évoqué l'implication importante du Comité des Fêtes dans le cadre des décorations de Noël installées sur le village, se substituant même à la commune. Les éléments de décors commençant à être vieillissants, ils nécessitent de nombreuses réfections aussi il convient d'envisager de procéder au remplacement de certains décors.

Au vu du bilan présenté et fort du constat ci-dessus présenté, Mme le Maire propose que la commune apporte une aide financière au Comité des Fêtes dans le cadre de l'embellissement du village au moment des fêtes de Noël.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000,00 € pour l'embellissement du village au moment des fêtes de fin d'année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000,00 € au Comité des Fêtes dans le cadre de l'embellissement du village au moment des fêtes de fin d'année.

Approbation de l'avenant à la convention de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Mme le Maire rappelle que le Conseil Municipal, en date du 19 décembre 2020, par délibération n°46 et 47, a approuvé la mise en œuvre de la télétransmission des actes administratifs et a autorisé Mme le Maire à signer la convention à ce titre conclue avec la Préfecture de l'Ain.

La convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité signée avec la Préfecture de l'Ain le 2 juillet 2021 arrive à échéance le 1^{er} juillet 2024.

Il est donc nécessaire de prolonger ladite convention par avenant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- de reconduire la télétransmission des actes au contrôle de légalité et donc la convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,
- d'autoriser Mme le Maire à signer l'avenant à la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture de l'Ain, représentant de l'Etat,
- de préciser que ladite convention est prolongée pour une année et sera reconduite tacitement d'année en année,

Approbation de la convention relative à la mission de collecte et de valorisation des Certificats d'Economie d'Energie confiée au Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Energie ;

Vu la Loi de programme n° 2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique (loi POPE) et notamment ses articles 14 à 17 ;

Vu la Loi n° 2010-788 du 2 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi ENE) et notamment son article 78 ainsi que ses décrets d'application ;

Vu le décret n°2010-1663 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux obligations d'économie d'énergie dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie ;

Vu le décret n°2010-1664 du 29 décembre 2010 relatif aux certificats d'économie d'énergie modifié par décret n°2014-1557 du 22 décembre 2014 ;

Vu le décret n° 2012-23 du 6 janvier 2012 relatif aux contrôles et aux sanctions applicables dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie ;

Vu l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur, modifié par l'arrêté du 8 février 2016 ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2014 et ses versions modifiées définissant les opérations standardisées d'économies d'énergie ;

Vu le décret n°2017-690 du 2 mai 2017 modifiant les dispositions du code de l'énergie relative aux certificats d'économie d'énergie ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2020 modifiant l'arrêté du 29 décembre 2014 précité, mettant en place des bonifications pour des opérations d'économies d'énergie dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie et de la création d'une charte « Coup de pouce Chauffage des bâtiments tertiaires » ;

Vu l'arrêté du 28 septembre 2021 relatif aux contrôles dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 2022 modifiant l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux modalités d'application du dispositif des certificats d'économies d'énergie et l'arrêté du 22 décembre 2014 définissant les opérations standardisées d'économies d'énergie ;

Vu le projet de convention de transfert et de valorisation des CEE établi par le syndicat intercommunal d'énergie et de E-communication de l'Ain (SIEA) ;

Vu la durée de la 5ème période de valorisation les CEE émis allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025 ;

Considérant la volonté de la commune de s'engager dans une politique globale de maîtrise de l'énergie dans ses bâtiments et installations techniques, notamment l'éclairage public ;

Considérant l'intérêt pour la commune de se faire accompagner afin d'obtenir la meilleure valorisation des certificats d'économies d'énergie ;

Considérant que dans le cadre d'opérations de rénovation énergétique potentiellement génératrices de Certificats d'Economie d'Energie (CEE), la collecte et valorisation des CEE peuvent être assurées par le SIEA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- d'approuver les dispositions de la convention par lesquelles la commune confie au SIEA la mission de collecte et de valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie issues d'opérations génératrices et reçoit le produit de la valorisation financière des certificats que le SIEA obtient au titre de leur production conformément à l'article VII de la convention,
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de collecte et de valorisation des Certificats d'Economie d'Energie concernées, ses avenants ou mise à jour, et toutes les pièces concernant ce service (attestations sur l'honneur, lettre de regroupements,) pour chacune des opérations éligibles,
- d'autoriser le SIEA à signer les documents nécessaires aux transferts et à la vente des CEE auprès des obligés et intermédiaires ainsi que tout document nécessaire pour la commande et la réalisation de la prestation du bureau de contrôle COFRAC CEE pour le compte de la commune,
- de s'engager à transmettre les documents liés à la mission de collecte et de valorisation au SIEA (devis, facture, ...) et nécessaires au dépôt de CEE,
- de s'engager à tenir informé le SIEA de l'état d'avancement des opérations de travaux.

Questions diverses

- Autorisations d'urbanismes : portée à connaissance des membres du Conseil Municipal des demandes d'urbanisme depuis le précédent Conseil Municipal
- Travaux voirie 2023 : les élus ont rencontré l'entreprise COLAS la semaine dernière suite aux imperfections constatées dans les travaux de réfection de la route de la Croix Saint Antoine. Une réponse négative a été apportée à leur proposition jugée non cohérente par rapport aux prescriptions du devis signé. La commune est en attente d'un retour de leur part.

- Consultation travaux voirie 2024 : Christian LUSSIANA présente les voiries qui seront à reprendre à l'automne, à savoir : Chemin Fontaine Collomb, de la Route des Chapelles (croisement avec le chemin communal de Leveau) à la RD.
- Restauration des vitraux de l'église : l'Atelier 630 est venu pour établir un devis pour la restauration du vitrail de la sacristie, 4 vitraux au rez-de-chaussée et un en hauteur. Nous attendons le retour du devis.
- Ferme du Bon CBD : Mme le Maire présente une nouvelle entreprise récemment installée Chemin du Traversant. Elle a pour activité de cultiver et revendre du chanvre au vertus médicinales.
- Taille haies : les pompiers nous ont fait part qu'un poteau incendie n'était plus accessible Rue du Mollet, car il est enfoui dans une haie. Un courrier va être adressé à M. ANGLADE, propriétaire du terrain.
- Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAE nR) : Les éoliennes terrestres sur terrain privé seront de moins de 12 m de hauteur (haut de la pale) et autorisées sur toute la commune. Les panneaux solaires thermiques en ombrière ou toiture (pour l'eau chaude) pourront être installés en zone U et AU, ainsi qu'en zone A et N si du bâti existant pour un même propriétaire. Les panneaux photovoltaïques (pour la production d'électricité) auront les mêmes conditions. Aucune zone de méthanisation n'a été envisagée.

La séance est levée à 22h15.

Observations :

Néant

La Secrétaire de séance,

Agnès CLAIR



Le Maire,

Agnès PELUS

